AR Prefecture

046-214601288-20260729-2026_90-DE
Reçu le 04/08/2026
Publié le 04/08/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de GRAMAT

46500 (LOT)

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 29 JUILLET 2026
À 18 h 00

Délibération 2026 / 90
(8ème délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **27**
Présents : **20**
Votants : **26**

Date de l'envoi et de la publication de la convocation : **23 juillet 2026**

Date de publication : **5 Août 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 29 juillet à 18 h. Le Conseil municipal de la commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de madame Martine MICHAUX, maire.
Formant la majorité des membres en exercice,
Etaient présents Martine MICHAUX, Jean-François VERGNE, Gaëlle CAYROL, Vincent ROUQUIÉ, Isabelle VIVIANI, Corentin JEAN, Annie LASFARGUES, Richard ABRAHAM, Jean-Michel FRADET, Christian LE GALLIC, Valérie OSTERMEYER, Philippe LUCAS, Sophie VANHOVE, Anamaria BRAILA, Andreea SCARPETE (Arrivée à 18h10), Christian DELEUZE, Thierry TEXIER, Françoise GARRIGUES, Christophe VIERSOU, Didier NEVEU.
Absents représentés :
Maria de Fatima RUAUD (donne pouvoir à Martine MICHAUX), Cécile GRINDA (donne pouvoir à Philippe LUCAS), Frédéric LAVERGNE (donne pouvoir à Jean-François VERGNE), David FREJAVILLE (donne pouvoir à Gaëlle CAYROL), Marine BERGOUNIOUX (donne pouvoir à Valérie OSTERMEYER), Karine CLAMADIEU (donne pouvoir à Christian Deleuze)
Absents : Éric CUNY

Secrétaire de Séance : Jean-François VERGNE.

Objet : Résiliation des marchés de travaux relatifs à la réalisation d'un nouveau restaurant scolaire

Madame la Maire rappelle que la Commune de Gramat a engagé une importante opération de travaux portant, d'une part, sur la finalisation de la rénovation du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Brouqui – tranche ferme et, d'autre part, sur la création d'un nouveau restaurant scolaire - tranche conditionnelle.
Les travaux de rénovation de l'école, constitutifs de la tranche ferme, sont en cours de réalisation pendant les vacances scolaires de l'été 2026.
En ce qui concerne le projet de réalisation du nouveau restaurant scolaire de nombreuses difficultés sont apparues. Si le dépassement de 318 723 € de l'enveloppe budgétaire initialement arrêtée pour l'opération, avait déjà été acté, de nouvelles problématiques financières et techniques sont apparues :
- Le montant de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), finalement obtenu, est largement inférieur au montant sollicité. Au total, compte-tenu des dépassements de l'enveloppe budgétaire initialement prévue (+ 318 723 €) et du montant de DETR finalement accordé de 415 000€ (- 221 988 €), le surcoût total à financer pour la Commune représenterait un surcoût de 540 711 €.
- Les premières réunions de travail concernant l'opération du restaurant scolaire ont montré des incohérences dans le projet, dans son dimensionnement et son implantation notamment. Également différents oublis dans les prestations et travaux prévus sont déjà identifiés, supposant des avenants à venir pour travaux supplémentaires.
Dans ces conditions, la poursuite de la tranche conditionnelle ne répond plus, en l'état, aux conditions financières et fonctionnelles retenues par la Commune. Il a donc été retenu de résilier les tranches conditionnelles des marchés concernés pour motif d'intérêt général, sans remettre en cause l'exécution de la tranche ferme relative à la rénovation du bâtiment élémentaire.
Conformément à l'article 46.4 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux de 2009, auquel se réfèrent les pièces contractuelles, les titulaires ont droit à une indemnité de résiliation calculée en appliquant au montant initial HT du marché, un taux de 5 %, tel que présentés dans le tableau ci-après.

AR Prefecture
046-214601288-20260729-2026_90-DE
Reçu le 04/08/2026
Publié le 04/08/2026

Lot	Entreprise titulaire	Montant HT	Taux	Indemnité
N° 01	SARL MARCOULY	79 500,00 €	5 %	3 975,00 €
N° 02	ERC	236 893,84 €	5 %	11 844,69 €
N° 03	SAS SYLVEA	30 724,76 €	5 %	1 536,24 €
N° 04	SARL GM DISTRIBUTION	39 825,30 €	5 %	1 991,27 €
N° 05	ALLIANCE 360	54 557,52 €	5 %	2 727,88 €
N° 06	SAS LJS ENERGIE	274 743,82 €	5 %	13 737,19 €
N° 07	FAUCHE ELECTRICITE INDUSTRIELLE	82 258,45 €	5 %	4 112,92 €
N° 08	ALLIANCE 360	13 000,00 €	5 %	650,00 €
N° 09	JOFRE ENTREPRISE	32 829,52 €	5 %	1 641,48 €
N° 10	ANGIBAUD EQUIPEMENT	85 610,33 €	5 %	4 280,52 €
N° 11	CHABRIE ISOLATION	94 944,85 €	5 %	4 747,24 €
	TOTAl	**1 024 888,39 €**	**—**	**51 244,43 €**

Les courriers adressés aux titulaires des marchés attribués prévoient en outre la tenue d'opérations de constat contradictoire des matériaux approvisionnés, du matériel et des installations de chantier se rapportant à la tranche conditionnelle. Ces constats et les décomptes de liquidation permettront d'arrêter définitivement les conséquences financières de chaque résiliation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**
-Prend acte de la résiliation, pour motif d'intérêt général, de la tranche conditionnelle des marchés de travaux relatives à la réalisation d'un nouveau restaurant scolaire, sans incidence sur la poursuite et l'exécution de la tranche ferme relative à la rénovation du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Clément Brouqui ;
- Prend acte du droit des titulaires des marchés concernés au versement des indemnités de résiliation prévues par les stipulations contractuelles, dont le montant prévisionnel global est estimé à 52 000 € (montant arrondi), sous réserve des ajustements résultant des opérations de constat contradictoire et de l'établissement des décomptes de liquidation ;
- Approuve l'engagement d'une nouvelle réflexion concertée en vue de l'élaboration d'un projet global et cohérent de réalisation d'un restaurant scolaire, prenant notamment en considération l'aménagement d'ensemble de la parcelle, les objectifs de développement durable et de sobriété énergétique, les enjeux thermiques et climatiques, la qualité d'accueil et le bien-être des élèves ainsi que la fonctionnalité, le dimensionnement et les conditions d'exploitation du futur équipement ;
- Autorise Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à cette procédure ;
- Précise que les crédits nécessaires au règlement des conséquences financières de ces résiliations seront inscrits au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Jean-François VERGNE

La Maire,

Martine MICHAUX

MAIRIE DE GRAMAT 46 (Lot)